



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 septembre 2020

L'An deux mille vingt, le 28 septembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 22 septembre, réuni en séance publique, en salle des fêtes du théâtre municipal, sous la présidence de Frédéric VALLETOUX, Maire.

Etaient présents : M. GONDARD, Mme REYNAUD (arrivée à 19h37), M. ROUSSEL, Mme CLER, M. FLINÉ, Mme BOLGERT, M. VAN DER LEE, Mme BOLLET, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD, M. BEAUDOUIN, M. TENDA, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, M. INGOLD, Mme MONTORO, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme LARUE, Mme MALVEZIN, Mme SASSINE, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. THOMA

Etaient représentés :

M. RAYMOND pouvoir à M. GONDARD

Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Mme NORET pouvoir à M. FLINÉ pour les délibérations N°20/117 à N°20/123

Etait absent : Mme NORET pour le vote des procès-verbaux du conseil municipal des 3 et 10 juillet 2020 et pour les délibérations N°20/97 à N°20/116

Secrétaire de séance : Mme GUERNALEC

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Arrivée de Mme REYNAUD à 19h37

**PREND** connaissance de la liste des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal du Conseil municipal 3 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal du Conseil municipal 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

(Délibération N°20/97)

**APPROUVE**, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle de 15.000 € au fonds d'urgence créé par la Région Ile-de-France au bénéfice des actions portées par l'ONG ACTED à Beyrouth. AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches dans ce cadre et à signer tous documents s'y rapportant. PRECISE que les crédits seront inscrits au chapitre 67, article 6745 du budget 2020 de la Ville.

(Délibération N°20/98)

**ATTRIBUE**, à l'unanimité, une subvention complémentaire de 20 000 € au profit de l'Association «Racing Club du Pays de Fontainebleau» (77300 Fontainebleau). DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2020, lors de la prochaine décision modificative.

(Délibération N°20/99)

**APPROUVE**, à la majorité (6 contre : M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. THOMA), la reprise des 3 provisions constituées pour ce litige, dans le cadre du contentieux entre la Ville et la SAPP, pour un montant total de 1 600 000 €. PRECISE que les provisions initialement constituées sont des opérations budgétaires. AUTORISE M. le Maire à passer toute écriture comptable relative à cette provision et à signer tout document s'y rapportant.

(Délibération N°20/100)

**DECIDE**, à la majorité (6 contre : M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. THOMA), de modifier les autorisations de programme et de crédits de paiement conformément au tableau annexé (annexe N°1) à la présente délibération. **PRECISE** que les crédits de paiements seront inscrits au budget principal aux articles comptables concernés.

(Délibération N°20/101)

**ADOpte**, à la majorité (6 contre : M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. THOMA), la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville de Fontainebleau, pour l'exercice 2020, par chapitre, selon le tableau annexé (annexe N°2) à la présente délibération.

(Délibération N°20/102)

**ADOpte**, à l'unanimité (6 abstentions : M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. THOMA), la décision modificative n°2 du budget annexe du théâtre de Fontainebleau, pour l'exercice 2020, par chapitre, selon le tableau annexé (annexe N°3) à la présente délibération.

(Délibération N°20/103)

**ATTRIBUE**, à la majorité (6 contre : M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. THOMA), à Monsieur le Maire une indemnité au titre des frais de représentation dans la limite d'un plafond annuel de 3 700 €. **PRECISE** que les frais de représentation pris en charge par Monsieur le Maire, lui seront remboursés sur présentation des justificatifs correspondants, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune, dans la limite de cette enveloppe annuelle. **IMPUTE** la dépense correspondante au budget de la ville à la sous-fonction 021, article 6536.

(Délibération N°20/104)

**APPROUVE**, à l'unanimité, l'adhésion de la ville de Fontainebleau à l'association « Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation ». **APPROUVE** les statuts de l'association joints en annexe (annexe N°4), ainsi que le versement de la cotisation. **DECIDE**, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée pour désigner un membre du conseil municipal représentant de la ville au sein de ladite association. **DESIGNE** Mme JACQUIN, représentante de la commune au sein de l'association « Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation ». **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document dans ce cadre, ainsi qu'à signer actions et partenariats auxquels la ville souhaiterait être associée avec ladite association.

(Délibération N°20/105)

**CREE**, à l'unanimité, la réserve citoyenne municipale et autorise Monsieur le Maire à lancé un appel pour la constituer. **DECIDE** que la Ville pourra solliciter ses réservistes bénévoles pour tout type de missions, dans les champs d'interventions suivants :

- la solidarité et le vivre ensemble,
- l'éducation et l'insertion professionnelle,
- la culture, la santé, l'environnement,
- le sport,
- la mémoire et la citoyenneté,
- la coopération internationale,
- les interventions d'urgence en situation de crise ou d'événement exceptionnel,
- la sécurité.

**APPROUVE** que l'engagement à servir dans cette réserve soit pour une durée d'un an, renouvelable une fois pour une même période de manière expresse. **PRECISE** que la charte de la réserve civique énonçant les principes directeurs de la réserve sera remise et signée par chaque réserviste. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches dans ce cadre et à signer tous documents s'y rapportant.

(Délibération N°20/106)

**APPROUVE**, à l'unanimité, le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres unique et permanente annexé (annexe N°5).

(Délibération N°20/107)

**APPROUVE**, à l'unanimité, le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, annexé (annexe N°6) à la présente délibération. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

(Délibération N°20/108)

**DECIDE**, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création des postes suivants :

<b>FILIERES</b>	<b>GRADES</b>	<b>NOMBRE DE POSTES</b>
Administrative	Attaché	1
	Rédacteur	3
	Apprenti	1
Technique	Adjoint technique temps non complet 15/35 <sup>ème</sup>	1
Animation	Adjoint d'animation	2
	Adjoint d'animation temps non complet 26/35 <sup>ème</sup>	2
	9/35 <sup>ème</sup>	1
	10/35 <sup>ème</sup>	1
	13/35 <sup>ème</sup>	2
	30/35 <sup>ème</sup>	2
15/35 <sup>ème</sup>	1	
	Collaborateur de cabinet	2
	<b>TOTAL</b>	<b>19</b>

ATTRIBUE le régime indemnitaire afférent à ces grades. DIT que la rémunération suit automatiquement les revalorisations applicables à la fonction publique territoriale. PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. PRECISE que l'emploi de rédacteur à temps complet pour les fonctions de coordinateur des affaires scolaires et de la restauration pourra être pourvu par un contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées au 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 4 (baccalauréat), et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

PRECISE que l'emploi de rédacteur à temps complet pour les fonctions d'assistant du secrétariat général pourra être pourvu par un contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées au 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 4 (baccalauréat), et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux. PRECISE que l'emploi d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 15 heures pour les fonctions d'agent de restauration pourra être pourvu par un contractuel dans les conditions fixées au 4° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 (CAP-BEP), et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux. PRECISE que les emplois d'adjoints d'animation à temps complet pour les fonctions d'animateurs du périscolaire et du centre de loisirs pourront être pourvus par des contractuels, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, dans les conditions fixées au 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 (CAP-BEP), et leurs traitements seront calculés par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux.

PRECISE que les emplois d'adjoints d'animation à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 26 heures et de 30 heures, pour les fonctions d'animateurs du périscolaire et du centre de loisirs, pourront être pourvus par des contractuels, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, dans les conditions fixées au 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 (CAP-BEP), et leurs traitements seront calculés par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux.

PRECISE que les emplois d'adjoints d'animation à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 9 heures, 10 heures, 13 heures et 15 heures, pour les fonctions d'animateurs du périscolaire et du centre de loisirs, pourront être pourvus par des contractuels dans les conditions fixées au 4° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 (CAP-BEP), et leurs traitements seront calculés par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux.

PRECISE que les emplois de collaborateurs de cabinet à temps complet pour les fonctions de collaborateurs de cabinet pourront être pourvus par des contractuels dans les conditions fixées au 1° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 6 (Bac +3), et leurs traitements seront calculés par référence au maximum de 90% de l'indice brut terminal du grade administratif le plus élevé de la collectivité. PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020 et suivants au chapitre 012.

(Délibération N°20/109)

**DECIDE**, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la suppression des postes suivants

FILIERES	GRADES	NOMBRE DE POSTES	
Administrative	Attaché hors classe	1	
	Attaché Principal	1	
	Adjoint administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	
Technique	Ingénieur Principal	2	
	Technicien	2	
	Adjoint technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	
	Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	4	
Artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale Temps Complet	1	
Artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale Temps Non Complet 9/16 <sup>ème</sup>	1	
	Assistant d'enseignement artistique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe Temps Complet	1	
	Assistant d'enseignement artistique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe Temps Non Complet	10.75/20 <sup>ème</sup>	1
		6.75/20 <sup>ème</sup>	1
	Assistant d'enseignement artistique Principal de 2 <sup>e</sup> classe Temps Non Complet	2.5/20 <sup>ème</sup>	1
		4/20 <sup>ème</sup>	1
		5.25/20 <sup>ème</sup>	1
7.5/20 <sup>ème</sup>		1	
10/20 <sup>ème</sup>		1	
Assistant d'enseignement artistique	1		
Assistant d'enseignement artistique Temps Non Complet 9.75/20 <sup>ème</sup>	1		
Médico-sociale	ASEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	
Animation	Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe Temps Non Complet 1/35 <sup>ème</sup>	1	

	Animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
	Adjoint d'animation	2
	Adjoint d'animation Temps Non Complet	
	20/35 <sup>ème</sup>	1
	8/35 <sup>ème</sup>	2
	23/35 <sup>ème</sup>	1
	17/35 <sup>ème</sup>	1
	20/35 <sup>ème</sup>	1
	15/35 <sup>ème</sup>	1
	28/35 <sup>ème</sup>	1
	6/35 <sup>ème</sup>	1
	24/35 <sup>ème</sup>	1
	12/35 <sup>ème</sup>	1
	7/35 <sup>ème</sup>	1
	18/35 <sup>ème</sup>	1
Sportive	ETAPS Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2
	ETAPS Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
	Apprentis	2
Police	Gardien-brigadier	1
Hors filière	Collaborateur de cabinet Temps Complet	1
	Collaborateur de cabinet Temps Non Complet 17.5/35 <sup>ème</sup>	1
<b>TOTAL</b>		<b>52</b>

(Délibération N°20/110)

**ABROGE** à l'unanimité, la délibération n°17/145 du 18 décembre 2017 modifiant, à compter du 1er janvier 2018, le régime indemnitaire. **APPROUVE** l'attribution des primes suivantes à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, à temps complet, non complet ou temps partiels, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

**PRECISE** que sont exclus les agents recrutés pour :

- un acte déterminé (vacataire, saisonnier)
- sur la base d'un contrat aidé (CAE, emploi d'avenir, etc.)
- sur la base d'un contrat d'apprentissage.

**DIT** que les primes seront versées mensuellement. **DIT** que le montant des primes est proratisé en fonction du temps de travail. **APPROUVE** le versement des primes suivantes en fonction des coefficients indiqués ci-dessous:

**Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**

<b>Filières concernées</b>	<b>Cadres d'emploi concernés</b>	<b>Montants/Bases annuels en vigueur au 28/09/2020</b>	<b>Coefficient</b>
Tous les cadres d'emploi des catégories B et C		(Traitement brut annuel + indemnité de résidence)/1820 Majoration de 125% les 14 premières heures Majoration de 127% les suivantes +100% si elles sont effectuées de nuit (entre 22h et 7h) +66% les dimanches et fériés	

### **Indemnité spéciale de fonction**

<b>Filière concernée</b>	<b>Cadres d'emploi concernés</b>	<b>Montants/Bases annuels en vigueur au 28/09/2020</b>	<b>Coefficient</b>
Police	Chef de service de police municipale Principal 1 <sup>è</sup> et 2 <sup>è</sup> classe	Traitement mensuel brut (hors Supplément Familial de Traitement et Indemnité de Résidence)	30%
	Chef de service de police municipale à partir du 3 <sup>è</sup> échelon		22%
	Chef de service de police municipale jusqu'au 2 <sup>è</sup> échelon		
	Agents de police municipale		de 18 à 20%

### **Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)**

<b>Filière concernée</b>	<b>Cadres d'emploi concernés</b>	<b>Montants/Bases annuels en vigueur au 28/09/2020</b>	<b>Coefficients</b>
Police	Chef de service de police municipale jusqu'au 2 <sup>è</sup> échelon	595.77€	de 5 à 8
	Chef de police	495.93€	
	Brigadier-chef Principal	475.31€	
	Gardien brigadier (anciennement brigadier)	469.88€	

### **Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)**

<b>Filière concernée</b>	<b>Cadres d'emploi concernés</b>	<b>Montants/Bases annuels en vigueur au 28/09/2020</b>	<b>Coefficient</b>
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique classe normal ou hors classe exerçant les fonctions de directeur d'un conservatoire à rayonnement communal ou intercommunal	1488.88€	de 2 à 8

### **Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE)**

#### **Part fixe :**

Elle est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.

<b>Filière concernée</b>	<b>Cadres d'emploi concernés</b>	<b>Montants/Bases annuels en vigueur au 28/09/2020</b>	<b>Coefficient</b>
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique	1213.56€	
	Assistant d'enseignement artistique		

### **Part modulable :**

Elle est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistiques, types d'enseignements à l'intérieur d'une discipline etc.).

<b>Filière concernée</b>	<b>Cadres d'emploi concernés</b>	<b>Montants/Bases annuels en vigueur au 28/09/2020</b>	<b>Coefficient</b>
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique	1425.84€	
	Assistant d'enseignement artistique		

### **Indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement**

<b>Filières concernées</b>	<b>Cadres d'emploi concernés</b>	<b>Montants/Bases annuels en vigueur au 28/09/2020</b>	<b>Coefficient</b>
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique	16 x (traitement brut moyen du grade x 9/13è) x nombre bénéficiaires La fraction ainsi définie est majorée de 20 % pour la première heure supplémentaire d'enseignement en cas de service supplémentaire régulier	

PRECISE que les montants seront revalorisés automatiquement en fonction des textes en vigueur. PRECISE que les primes sont maintenues en cas d'accident de service, maladie professionnelle, absence dans le cadre des autorisations exceptionnelles d'absences, congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

PRECISE que les jours d'absence des agents dans le cadre de la maladie ordinaire seront pris en compte dans la proratisation de l'ensemble des primes de la manière suivante :

- De 0 jour à 7 jours d'absence dans l'année civile : versement de la totalité des primes.
- Au-delà de 8 jours d'absence dans l'année civile : diminution de 1/30ème de 50% des primes.

PRECISE que ne seront comptabilisés dans les jours d'absence que les jours normalement travaillés. Le décompte s'effectuera sur l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre) et le montant recalculé des primes s'appliquera sur le mois concerné par l'absence de l'agent ou le mois suivant.

PRECISE que l'attribution des primes fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale. PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020 et suivants au chapitre 012.

(Délibération N°20/111)

**FIXE**, à l'unanimité, le montant des dépenses de formation pour l'année 2021 à 6,86% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, soit la somme de 10 005,51 € par an.

PRECISE que les frais de formation des élus pris en charge comprennent :

- les frais d'enseignement,
- les frais de déplacement et de séjour (hébergement et restauration) dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu, dans la limite de 18 jours par élu et pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

FIXE les orientations de la formation des élus comme suit :

Affaires générales, personnel et ressources humaines, commerce et artisanat, sécurité publique, culture, jumelages, finances, patrimoine (bâtiments publics), affaires scolaires et périscolaires, jeunesse, voirie, stationnement, mobilité, occupation du domaine public, cadre de vie, affaires sociales, petite enfance, environnement, transition écologique, urbanisme et développement urbain, sport, santé.

PRECISE que les organismes dispensant ces formations auront fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'intérieur.

AUTORISE le maire ou son représentant à mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus conformément aux orientations décrites dans la présente délibération. PRECISE qu'il sera de nouveau délibéré chaque année sur le montant du budget alloué ainsi que sur les orientations de formation.

PRECISE que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant sans aller au-delà de la fin de la l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2021 de la ville et suivants au chapitre 65.

(Délibération N°20/112)

**FIXE**, à la majorité (6 contre : M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. THOMA), le taux pour le calcul des indemnités des conseillers municipaux délégués (au nombre de seize), conformément au tableau annexé (annexe N°7) : taux de 3.74% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

PRECISE que ces indemnités de fonction sont déterminées par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement. PREND ACTE que l'indemnité versée à un conseiller municipal délégué ne pourra pas dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune en application des articles L 2123-22 et L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. PRECISE que la présente délibération s'appliquera pour les conseillers municipaux délégués à compter de la date exécutoire des arrêtés de délégations. AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la ville, chapitre 65, pour l'exercice 2020 et seront inscrits aux suivants.

(Délibération N°20/113)

**DECIDE**, à la majorité (6 contre : M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. THOMA), d'appliquer aux indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués, la majoration de 20% prévue pour les communes chefs-lieux d'arrondissement, ainsi que la majoration de 25% prévue pour une ville classée station touristique, conformément au tableau annexé (annexe N°8). PREND ACTE que l'indemnité versée à un conseiller municipal délégué ne pourra pas dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune en application des articles L 2123-22 et L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AJOUTE que les majorations d'indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement. PRECISE que la présente délibération s'appliquera pour les conseillers municipaux délégués à compter de la date exécutoire des arrêtés de délégations.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la ville, chapitre 65, pour l'exercice 2020 et seront inscrits aux suivants.

(Délibération N°20/114)

**APPROUVE**, à l'unanimité (6 abstentions : M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. THOMA), l'arrêt de la collecte des encombrants en porte à porte à partir de 2021 après l'organisation d'une dernière collecte en janvier 2021. APPROUVE la prise en charge de l'intervention du service Allô Déchets pour les Bellifontains en 2021 dans la limite d'une collecte par foyer à hauteur maximale de 3 mètres cubes.

(Délibération N°20/115)

**APPROUVE**, à l'unanimité, la liste des commissaires susceptibles de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs :

<b>TULAIRES</b>	<b>JPPLEANTS</b>
1 – M. Thierry PORTELETTE	1 – M. Christophe LEJEUNE
2 – Mme Laure JOLYOT-BERTRAND	2 – Mme Paula MARIANNE
3 – M. Jean-Michel BASQUIN	3 – Mme Marie ROUSSEAU
4 – Mme Cécile BOULANGÉ	4 – Mme Silvia RONTEIX
5 – M. Ludovic RELANDEAU	5 – Mme Carole AUGIER
6 – Mme Isabelle MORGADO	6 – Mme Martine ADMENT
7 – Mme Muriel DELAGE	7 – Mme Véronique MERCIER
8 – M. Antoine PIC	8 – M. Fabrice HERY
9 – M. Gilles de LASTEYRIE	

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Délibération N°20/116)

**APPROUVE**, à l'unanimité, le principe de ce nouveau périmètre d'Opération de Revitalisation des Territoires ci-annexé (Annexe N°9). **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à poursuivre l'engagement du plan d'actions contenu dans la convention cadre Action Cœur de Ville et son prolongement dans l'Opération de Revitalisation des Territoires. **PRECISE** que la sollicitation de subventions auprès des partenaires financiers interviendra sur décision du Maire, selon les conditions définies.

(Délibération N°20/117)

**FIXE**, à l'unanimité, la composition de la commission communale pour l'accessibilité de la manière suivante :

- Président : M. le Maire

- Représentants de la commune :

Huit conseillers municipaux, dont un conseiller municipal représentant la liste minoritaire

- Représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées :

- Un membre de l'A.P.F (Association des Paralysés de France)

- Un membre de l'association Mobilité Réduite

- Un membre de l'A.D.A.P.E.I (Association des Amis et des Parents d'Enfants Inadaptés)

- Un membre de l'association CAMSP "Le Petit d'Hom"

- Un membre de l'association Valentin HAUY

- Un membre représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées

- Un membre du pôle autonomie territorial de Fontainebleau

- Représentants des acteurs économiques

- Un représentant de l'UCAIF

- Représentants d'autres usagers de la Ville

- Une personne handicapée

**CHARGE** M. le Maire d'en arrêter la liste de ses membres. **AUTORISE** à ce que soient invités en fonction de l'ordre du jour et des sujets abordés des services de la ville qualifiés dans leur domaine de compétence et tout autre représentant susceptible d'apporter une expertise sur un ou plusieurs points abordés à l'ordre du jour.

(Délibération N°20/118)

**EMET**, à l'unanimité, un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la société SIBELCO FRANCE pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de sables industriels extra-siliceux sur le territoire de la commune de Bourron-Marlotte au lieu-dit "Les Bois de la Justice".

**EMET** un avis favorable à la modification des conditions d'exploitation et de remise en état du site telle que décrite dans le dossier de présentation. **DEMANDE** aux autorités compétentes de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France, en accord avec SIBELCO France et en complément des dispositions d'information, d'autorisation et de contrôle réglementaires, la mise en place d'un dispositif de concertation élargie sur les processus de suivi écologique, patrimonial et paysager dans le temps des opérations d'exploitation et de réaménagement à l'ensemble des acteurs locaux pour garantir la conformité des interventions aux études d'impact liées au projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter comme aux enjeux paysagers révélés pour la zone tampon du bien « Domaine de Fontainebleau », candidat au patrimoine mondial de l'Unesco, à titre expérimental et dans un esprit de recherche d'excellence territoriale. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(Délibération N°20/119)

**DECIDE** à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner un représentant de la ville au sein de l'association de la Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais. **DESIGNE**, à l'unanimité, Mme MAGGIORI représentante de la Ville, chargée de siéger au sein de l'association de la Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais. **AUTORISE** la représentante à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette association. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document dans ce cadre.

(Délibération N°20/120)

**PREND ACTE**, à l'unanimité, du compte rendu d'activités pour l'exercice 2018-2019 de la délégation de service public de restauration scolaire et périscolaire, produit par le délégataire SOGERES (92777 Boulogne-Billancourt) (Annexe N°10).

(Délibération N°20/121)

**ABROGE**, à la majorité (6 contre : M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. THOMA), la délibération n°15/47 du 23 mars 2015 approuvant les conditions générales de mise à disposition, la convention type et les tarifs du centre de loisirs.

(Délibération N°20/122)

**DEFINIT**, à l'unanimité, la politique de régulation des collections de la médiathèque municipale, ainsi que les critères et les modalités d'élimination des documents, de la manière suivante :

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à mettre à la réforme les documents de la Médiathèque municipale (livres, périodiques, CD et autres supports) selon les critères suivants :

- Documents en mauvais état (livres abîmés, déchirés, jaunis),
- Documents à contenu obsolète,
- Retrait de l'inventaire en raison de disparition de l'ouvrage (non restitués, perdus),
- Documents jamais ou très rarement empruntés
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant, selon les dispositions réglementaires en vigueur, à procéder aux dons d'ouvrages réformés qui ne seraient pas trop détériorés, au profit d'organismes publics ou privés (petites bibliothèques, hôpitaux, établissements scolaires, maisons de retraite, associations caritatives, etc...) et d'en mettre à la disposition des administrés dans le cadre du projet municipal «Boîte à Livres» de la Ville, dispositif de crossbooking visant à promouvoir le livre et la lecture publique sur le territoire local. AUTORISE M. le Maire ou son représentant à contracter avec des entreprises sociales et solidaires revendant des ouvrages réformés, et dont une partie des bénéfices est reversée à une association locale sélectionnée pour son action en faveur de l'éducation, de la culture et de l'environnement.

CHARGE la responsable de la Médiathèque de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections en procédant aux opérations administratives suivantes :

- Apposer une marque de sortie sur les exemplaires éliminés « Pilon »,
- Supprimer les notices des documents éliminés du catalogue informatique des documents de la Médiathèque
- Procéder à l'établissement d'une liste motivée des documents désherbés mentionnant les titres, les noms des auteurs ainsi que leur destination, proposés à la signature de M. le Maire ou de son représentant

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant aux présentes dispositions.

(Délibération N°20/123)

**APPROUVE**, à l'unanimité, le renouvellement du Comité Consultatif du Marché Forain Saint-Louis, chargé de donner un avis consultatif sur toutes questions relatives au fonctionnement dudit marché.

APPROUVE la composition à neuf membres du comité consultatif du marché forain Saint-Louis, avec voix délibérative, tel que suit :

- Le Président du comité consultatif, désigné par arrêté du Maire, parmi les membres du conseil municipal conformément à l'article L 2143-2 du CGCT,
- Trois représentants du conseil municipal élus en son sein,
- Cinq représentants des commerçants non sédentaires, désignés par arrêté du Maire, composés comme suit :
- Trois commerçants alimentaires et deux commerçants non alimentaires, représentant tous les corps de métiers, abonnés sur trois jours de marché ou représentants du membre désigné présent sur le marché.

AUTORISE la présence au sein des réunions du Comité Consultatif du Marché Forain, d'un membre avec voix consultative du :

- Syndicat des commerçants des marchés de France de Fontainebleau et des environs
- Délégué de service public pour l'exploitation et la gestion du marché forain Saint-Louis

PRECISE que pourront être invités en fonction de l'ordre du jour et des sujets abordés des services de la ville qualifiés dans leur domaine de compétence et tout autre représentant susceptible d'apporter une expertise sur un ou plusieurs points à l'ordre du jour.

DECIDE à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée pour désigner les représentants du conseil municipal au sein du Comité Consultatif du Marché Forain.

DESIGNE à l'unanimité les membres suivants représentants du conseil municipal au sein du comité consultatif du marché forain :

Mme GUERNALEC

M. FLIN

M. THOMA

FIXE la durée du mandat des membres dudit comité à deux ans, à compter du caractère exécutoire de la présente

délibération.

APPROUVE les modalités de désignation des commerçants non sédentaires comme suit :

«Un appel à candidature sera réalisé auprès de commerçants non sédentaires.

Le dépôt des candidatures s'effectuera auprès du Délégué de Service Public pour l'exploitation et la gestion du Marché Forain Saint Louis, avec mention d'une date butoir.

M. le Maire désignera par arrêté les commerçants parmi les candidatures reçues.

A défaut de candidature, des commerçants seront désignés par arrêté par M le Maire.»

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu pour être affiché le 30 septembre 2020, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Fontainebleau, le 30/09/2020

Pour extrait conforme,  
Frédéric VALLETOUX

*Signé*

Maire de Fontainebleau

\* Les annexes des délibérations sont consultables à l'accueil, aux heures d'ouverture de la mairie.